



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/EX(16)/L.1  
10 février 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Seizième réunion directive  
Genève, 16 février 1998  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

DECISION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT CONCERNANT  
L'APPLICATION PAR LA CNUCED DES RECOMMANDATIONS DE LA REUNION  
DE HAUT NIVEAU SUR LES INITIATIVES INTEGREES EN FAVEUR  
DU DEVELOPPEMENT DES PAYS LES MOINS AVANCES

Projet présenté par le Président des consultations  
non restreintes sur le rôle de la CNUCED dans la mise en oeuvre  
des recommandations de la Réunion de haut niveau

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend acte du rapport de la Réunion de haut niveau;
2. Approuve le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce \* et note avec satisfaction qu'il vise à assurer une assistance qui soit déterminée par la demande des pays les moins avancés et réponde effectivement à leurs besoins particuliers;

---

\*Dans ce texte, l'expression "Cadre intégré" désigne le "Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce" (document de l'OMC publié le 23 octobre 1997 sous la cote WT/LDC/HL/1/Rev.1).

3. Invite le secrétariat de la CNUCED, dans le contexte de ses travaux sur les questions intéressant les PMA, à :

a) Contribuer, moyennant une coordination interorganisations, à répondre de façon intégrée aux besoins d'assistance technique liée au commerce des PMA qui ont présenté une évaluation de ces besoins, mais qui n'ont pas fait l'objet de tables rondes pilotes;

b) Aider à affiner l'évaluation des besoins, si nécessaire;

c) Sur leur demande, aider les gouvernements des PMA qui ont présenté une évaluation de leurs besoins à établir un programme pluriannuel de coopération technique liée au commerce, avec le concours d'autres organisations/partenaires;

d) Sur demande, contribuer activement et fournir un appui technique aux tables rondes par pays qui sont prévues aux alinéas e) et f) du paragraphe 5 du Cadre intégré;

e) Contribuer à l'établissement et à l'exploitation d'une base de données intégrée sur les pays aux fins du Cadre intégré;

f) Contribuer à l'exécution, à l'examen, au suivi et à l'évaluation du programme de chaque pays grâce à une coordination renforcée avec les autres organisations participantes;

g) Inclure les activités menées par la CNUCED en application du Cadre intégré dans le rapport sur la coopération technique qu'il présente chaque année au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, ainsi qu'au Conseil;

h) Veiller à ce que les activités actuelles de coopération technique de la CNUCED, y compris les programmes par pays, les programmes sectoriels et d'autres programmes interorganisations, contribuent à la bonne application des recommandations de la Réunion de haut niveau, la facilitent et jouent à cet égard un rôle complémentaire;

4. Invite les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux des PMA à fournir à la CNUCED, s'il y a lieu, des ressources extrabudgétaires suffisantes pour compléter les crédits alloués au titre du budget ordinaire, de façon à permettre l'exécution des activités susmentionnées conformément à l'alinéa j) du paragraphe 5 du Cadre intégré;

5. Demande au secrétariat de la CNUCED de porter les résultats des deux tables rondes thématiques organisées lors de la Réunion de haut niveau à l'attention des commissions et réunions d'experts compétentes de la CNUCED

pour examen et suite à donner; en particulier, les recommandations concernant le commerce devraient être communiquées à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, celles qui ont trait à l'investissement à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, et celles qui concernent des aspects plus généraux du développement à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement; le secrétariat est prié de présenter à ces commissions des notes exposant les options qui s'offrent à elles comme suite aux recommandations en question;

6. Recommande au Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de convoquer une réunion spéciale sur le SGP, le SGPC et les nouvelles initiatives en faveur des PMA dans le domaine de l'accès aux marchés, pour donner aux responsables et experts des pays membres la possibilité d'examiner les principaux changements apportés aux schémas nationaux, d'évaluer les dispositions spéciales à l'avantage des PMA, de proposer des mesures destinées à assurer les services consultatifs nécessaires pour accroître l'utilisation du SGP et faciliter l'accès aux marchés, ainsi que de suivre la mise en oeuvre des décisions annoncées à cet égard pendant la Réunion de haut niveau; le rapport de cette réunion devrait être porté à l'attention de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base;

7. Prie le secrétariat de la CNUCED de l'informer tous les six mois, en commençant le plus tôt possible, des progrès de la mise au point et de l'exécution des activités découlant de la Réunion de haut niveau, et en particulier :

a) Des efforts déployés pour assurer une coordination interorganisations au siège et sur le terrain;

b) Des priorités suggérées en consultation avec d'autres organisations pour la contribution de la CNUCED à l'application des recommandations de la Réunion de haut niveau, compte tenu des ressources disponibles et de celles qui pourraient le devenir;

c) De l'affectation des ressources, avec si possible des estimations du coût des activités financées par le budget ordinaire et des activités financées par des ressources extrabudgétaires, y compris par le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA;

8. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, en coopération avec les autres organisations compétentes, des dispositions appropriées pour assurer la coordination interinstitutions des mesures découlant de la Réunion de haut niveau, et à faire rapport à ce sujet lors des consultations que le Président du Conseil tiendra en avril, en vue d'examen plus poussé de la question par le Conseil du commerce et du développement;

9. Recommande qu'à la lumière du rapport du Secrétaire général, le Conseil du commerce et du développement étudie les meilleurs moyens d'assurer la coordination intergouvernementale entre les organisations compétentes, pour que les recommandations de la Réunion de haut niveau puissent être appliquées avec un maximum d'efficacité.

-----